



**Raccordement ou modification
d'une puissance sur un ouvrage
collectif de branchements
(colonne électrique), avec ou sans
impact sur le redimensionnement
de sa canalisation collective.**

Septembre 2026

ENEDIS



Introduction

Dans le cadre de travaux de rénovation énergétique en copropriété (passage au tout électrique, installation de pompe à chaleur, bornes de recharge, etc.), il est indispensable de consulter en amont Enedis, gestionnaire du réseau électrique.

Ces projets peuvent en effet augmenter significativement la puissance nécessaire, impactant le dimensionnement des installations collectives, initialement prévues pour une puissance donnée. Cela peut nécessiter le renforcement des câbles, l'adaptation des équipements communs, voire des travaux de génie civil à la charge de la copropriété.

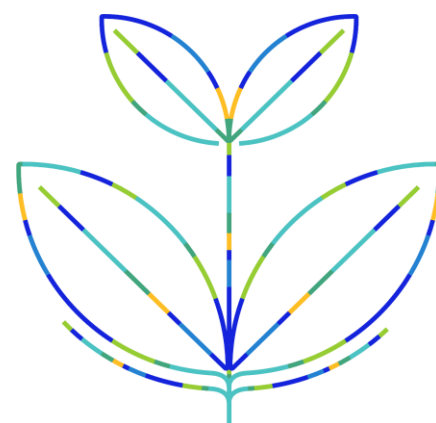
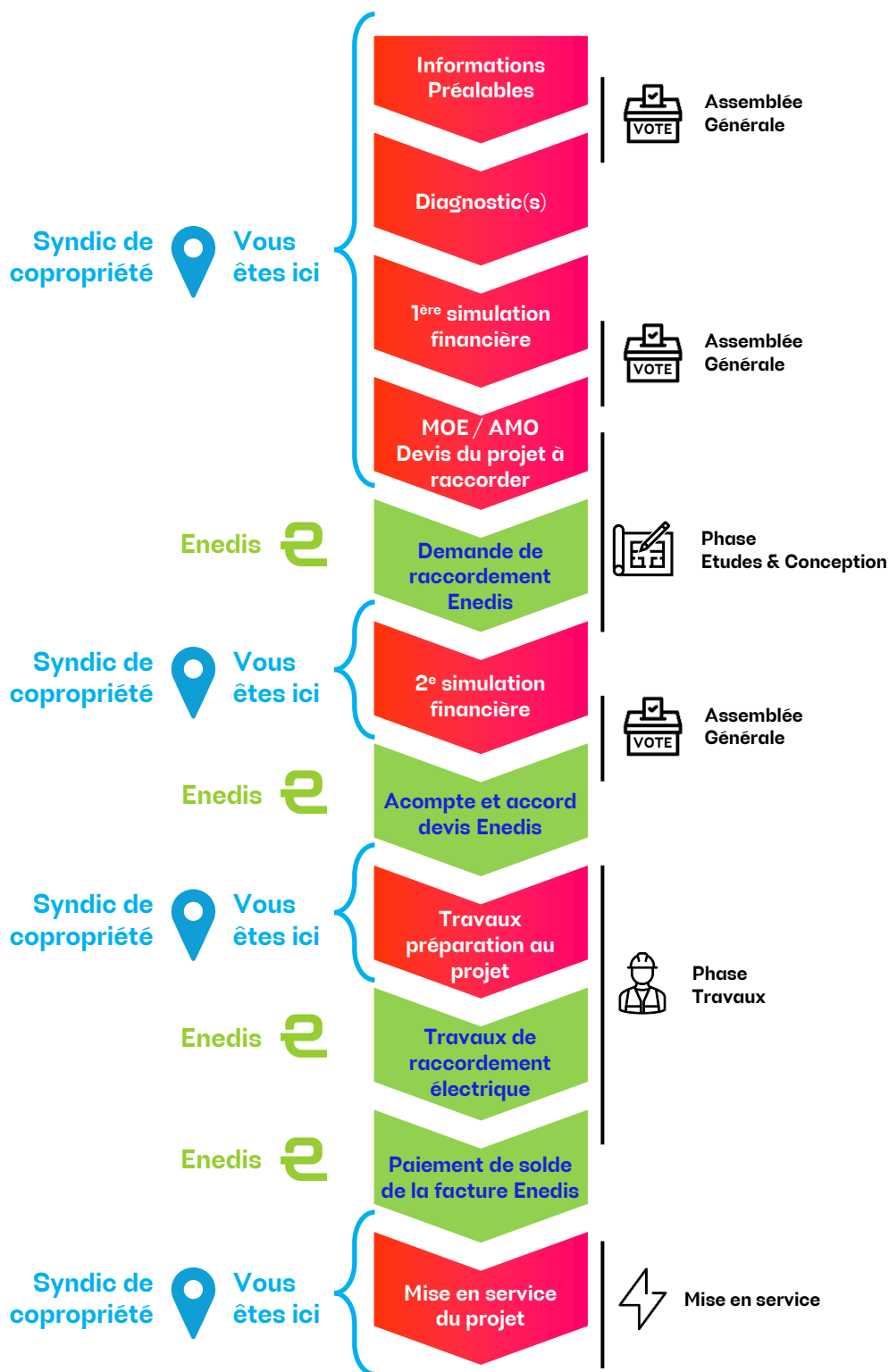
Il est donc essentiel de solliciter Enedis dès la phase de réflexion avant projet, afin de préciser les besoins, anticiper les contraintes techniques et garantir la faisabilité du projet.



Enedis est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité : il réalise les raccordements, gère les compteurs et transporte l'électricité jusqu'aux consommateurs. Les fournisseurs d'électricité (EDF, Engie, Total Energies, etc.) commercialisent quant à eux l'électricité et assurent la facturation des contrats d'énergie.



Parcours d'une rénovation idéale en copropriété sur un projet d'ajout ou de modification de puissance



AMO : Assistance à maîtrise d'ouvrage
MOE : Maîtrise d'œuvre



Les 5 étapes d'un projet et ses impacts sur un Ouvrage Collectif de Branchement (OCB) dans un immeuble existant.

Vous souhaitez installer dans un immeuble une pompe à chaleur collective, faire une conversion énergétique avec l'abandon du chauffage gaz vers une solution tout électrique ou implanter des bornes de recharge pour véhicules électrique : Le projet se résume à 5 grandes étapes.

1 Transmettre une Demande Anticipée de Raccordement ou de modification de puissance à Enedis.
Si vous ne disposez pas encore d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire...), ou que vous êtes encore en phase d'études, et souhaitez des informations sur les éventuels impacts de votre projet relatif à l'alimentation de l'immeuble : nous vous invitons à nous transmettre une Demande Anticipée de Raccordement (DAR).

Enedis pourra alors réaliser un devis préalable et vous accompagner pour préciser :

- L'ampleur des travaux de raccordement nécessaires
- Le prix et les délais prévisionnels.
- Les modalités relatives à vos éventuels besoins complémentaires.
- En complément, nous définirons ensemble, un rétro planning prévisionnel correspondant à l'échéance de la livraison de votre projet.

Ce devis vous sera facturé. Mais son montant sera déduit de votre facture finale sous condition que vous confirmiez votre demande définitive dans les 3 mois sans modification des Caractéristiques techniques de votre projet, ni évolution du réseau de distribution d'électricité.

2 Confirmer la demande définitive de raccordement ou de modification de puissance à Enedis.
Si vous avez préalablement réalisé une demande anticipée de raccordement, alors vous devez préciser sa référence lors de la transmission de votre demande définitive. Afin de relier ces 2 demandes. Veillez à transmettre votre demande définitive conformément au rétro planning établi avec votre interlocuteur de raccordement lors de la demande anticipée, afin d'être bien synchronisé avec le planning de votre projet.



Pour formuler une demande définitive, vous devrez disposer de quelques informations indispensables :

- La puissance électrique maximale souhaitée.
- La copie de votre autorisation d'urbanisme.
- Le plan de masse de votre projet.
- Le(s) schéma(s) de la ou des colonne(s) électrique(s).
- Le diagnostic amiante du bâtiment.
- L'échéance prévue de votre besoin électrique.
- Complément, il est souhaitable de transmettre un plan de situation (extrait du cadastre) Et tout document ou photos qui faciliteront le traitement de votre demande.

A réception de votre demande complète, un interlocuteur raccordement, Enedis prendra contact avec vous pour vous accompagner dans les différentes étapes de votre projet.



3

Après le vote « favorable » en assemblée générale : valider le devis et régler l'acompte

Dans un premier temps, votre interlocuteur raccordement Enedis va définir la solution technique de raccordement en fonction de :

- du calcul de charge de la colonne électrique.
- de la génération des différents matériels composant l'Ouvrage Collectif de Branchement (OCB).
- la puissance demandée.
- la distance entre l'installation et le réseau de distribution électrique.

Une étude sur site sera planifiée avec vous pour étudier précisément votre projet.

Sur cette base, il pourra établir un devis et vous informer du prix et des délais prévisionnels, ainsi qu'un dossier technique.

Ce devis sera valable 3 mois.

Pour formaliser votre accord, il vous faudra signer le devis et payer un acompte.

Votre paiement de l'acompte pourra être réalisé par carte bancaire directement en ligne depuis votre espace client raccordement ou par virement.

4

Enedis réalise les travaux.



A réception de votre accord au devis, votre interlocuteur raccordement Enedis établira le planning précis des travaux en se synchronisant sur le planning de votre projet, car **il est nécessaire que vos travaux de génie civil soient réalisés en amont, conformément à ce qui a été défini dans le dossier technique et répondant à la norme.**

Il est important de retenir que la réalisation des travaux nécessite le respect des consignes de sécurité, ainsi que des réglementations techniques, administratives et financières, ce qui justifie un certain délai de préparation.

À ce titre Enedis :

- réalisera une étude préalable pour définir les modalités techniques des travaux.
- validera les schémas de la ou des colonne(s) électrique(s).
- sollicitera les autorisations administratives pour les travaux sur la voie publique.
- informera les autres concessionnaires des réseaux (eau, gaz, télécom...) pour les travaux souterrains.
- commandera le matériel nécessaire.
- réservera les interventions auprès de ses équipes techniques et prestataires.
- précisera les conditions d'interventions afin de garantir la sécurité des tiers et des intervenants.

Avant de mettre sous tension les ouvrages construits au réseau de distribution existants, un technicien Enedis viendra contrôler la conformité du chantier réalisé.

5

Payer le solde de la facture

A la fin des travaux, vous recevrez la facture finale. Il vous faudra alors payer le solde de la facture. Cette opération pourra être réalisée par carte bancaire directement en ligne depuis votre espace client raccordement, ou par virement.

Sachez que vous avez la possibilité de payer la totalité de la prestation dès le devis.



Exemple d'une colonne électrique

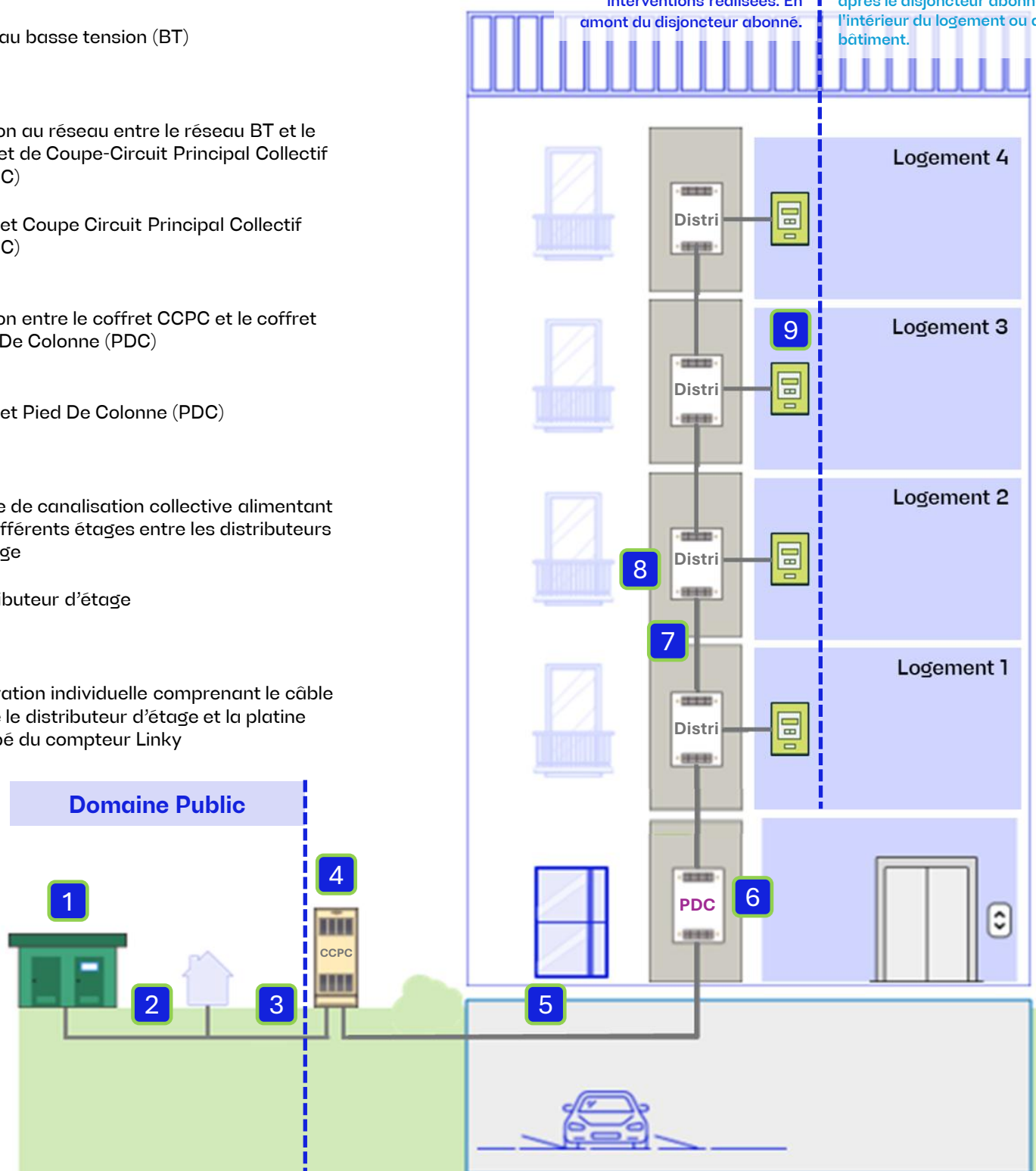
- 1 Poste de distribution public
- 2 Réseau basse tension (BT)
- 3 Liaison au réseau entre le réseau BT et le coffret de Coupe-Circuit Principal Collectif (CCPC)
- 4 Coffret Coupe Circuit Principal Collectif (CCPC)
- 5 Liaison entre le coffret CCPC et le coffret Pied De Colonne (PDC)
- 6 Coffret Pied De Colonne (PDC)
- 7 Câble de canalisation collective alimentant les différents étages entre les distributeurs d'étage
- 8 Distributeur d'étage
- 9 Dérivation individuelle comprenant le câble entre le distributeur d'étage et la platine équipée du compteur Linky

Norme NF C14-100

Elle concerne le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité. Cette norme s'applique sur toutes les interventions réalisées. En amont du disjoncteur abonné.

Norme NF C15-100

Elle concerne les installations électriques intérieures, c'est-à-dire l'ensemble des équipements situés en aval après le disjoncteur abonné, à l'intérieur du logement ou du bâtiment.



Coût de raccordement : périmètre d'intervention Enedis et réfaction des coûts

Il est important de connaître le périmètre des coûts pris en compte dans le devis Enedis, pour en déduire les travaux complémentaires, qui seront à la charge de la copropriété ou du bailleur.



Enedis intervient sur les colonnes électriques en concession ⁽¹⁾, appelées également ouvrages collectifs de branchement (OCB) qui comprennent :

- un coffret coupe-circuit situé en pied de colonne
- des canalisations électriques placées dans une gaine
- des distributeurs d'étages
- des dérivations individuelles
- les percements < 50mm.



Les travaux de génie civil restent toutefois à la charge de la copropriété ou du propriétaire de l'immeuble, à savoir :

- les percements > 50 mm
- les percements inter-niveaux
- les travaux d'encastrement pour le coffret coupe-circuit (création de niches)
- le respect des prescriptions des Architecte des Bâtiments de France (ABF) si le projet se trouve dans une zone réglementée (exemple: l'habillage de coffret)
- la création d'une gaine technique
- les tranchées sur le domaine privé.

Pour les travaux basse tension situés sur le domaine public, les coûts seront entièrement indiqués dans le devis Enedis (pose du câble, tranchées, remise en état du sol...).



Bon à savoir

Et le taux de réfaction ⁽¹⁾ ? Les coûts annoncés dans le devis d'Enedis sont soumis à un taux de réfaction correspondant à la part des coûts de raccordement couverte par le tarif d'utilisation du réseau public (TURPE). Pour un raccordement classique (PAC par exemple), le taux de réfaction peut être de 40 %.

Par exemple, pour un devis Enedis de 10.000 € HT non réfacté, le montant à payer par la copropriété sera de 6.000 € HT si le taux de réfaction est de 40 %.



⁽¹⁾ En matière de réseaux publics (électricité, gaz, etc.), la distinction entre **ouvrage en concession** et **ouvrage hors concession** repose sur leur rattachement ou non au périmètre du service public confié au concessionnaire.

Un ouvrage est dit **en concession** lorsqu'il :

- fait partie du réseau public (ex : réseau de distribution),
- est construit, exploité et entretenu par le concessionnaire (ex : Enedis pour l'électricité),
- appartient généralement à la collectivité concédante (commune ou groupement).



⁽²⁾ Le taux de réfaction s'applique uniquement aux projets d'ajout ou d'augmentation de puissance, sur la solution technico-financière la plus viable et la moins coûteuse.



Travaux préalables de génie civil (à la charge de la copropriété)

Avant qu'Enedis puisse intervenir, les travaux de génie civil nécessaires doivent impérativement être réalisés par la copropriété. Ils peuvent inclure : création ou élargissement de conduits, gaines et fourreaux, percements, travaux dans les parties communes (cages techniques, locaux électriques, coursives...).

De plus, des travaux éventuels sur le domaine public peuvent être également nécessaires sous réserve des autorisations administratives de la collectivité.

Conclusion

La réussite du projet repose sur une bonne anticipation, une coordination efficace entre les acteurs (copropriété, électricien, fabricant, Enedis, collectivité) et une analyse technique précise des installations existantes.

La première étape consiste à réaliser un bilan de puissance complet : évaluer la puissance actuelle du bâtiment et celle nécessaire pour les nouveaux équipements (PAC, tout électrique, bornes de recharge, etc.).

Il est fortement recommandé de se faire accompagner par un professionnel qualifié (électricien, bureau d'études ou fabricant).

Tout projet impliquant un nouveau point de comptage nécessite également une attestation CONSUEL, indispensable pour souscrire un contrat d'électricité.

Gestion administrative et accès

Le projet nécessite les autorisations du syndic pour les travaux en parties communes, ainsi que celles de la collectivité en cas d'intervention sur le domaine public.

L'accès à l'ensemble des logements concernés et aux locaux techniques est également indispensable pour réaliser les travaux et les raccordements.



Les différents cas possibles :

Niveau	Cas	Impact	Page
Faible	Cas 1	Aucun impact OCB	10 – 11
Faible-moyen	Cas 2	Ajout sans contrainte	12 – 13
Moyen	Cas 3	Renforcement partiel	14 – 15
Fort	Cas 4	Réseau + CCPC	16 – 17
Très fort	Cas 5	Raccordement direct	18 - 19



→ **Penser à transmettre une Demande Anticipée de Raccordement (DAR) ou une demande de modification de puissance à Enedis dès la phase d'étude du projet**, notamment si l'autorisation d'urbanisme n'est pas encore obtenue.

Cette démarche permet à Enedis de :

- évaluer les travaux de raccordement nécessaires ;
- fournir une estimation des coûts et des délais ;
- préciser les éventuels besoins complémentaires ;
- établir un rétroplanning prévisionnel en cohérence avec la date de livraison du projet.

Attention : le devis de DAR est payant, mais son montant est déduit de la facture finale si la demande définitive est confirmée dans les 3 mois, sans modification des caractéristiques techniques du projet ni évolution du réseau électrique.



Cas 1 : Augmentation de puissance sur un compteur existant sans impact sur l'Ouvrage Collectif de Branchements (OCB)

Conditions

Ce cas est possible si la nouvelle puissance souscrite projetée est inférieure ou égale à la puissance de raccordement du compteur existant :

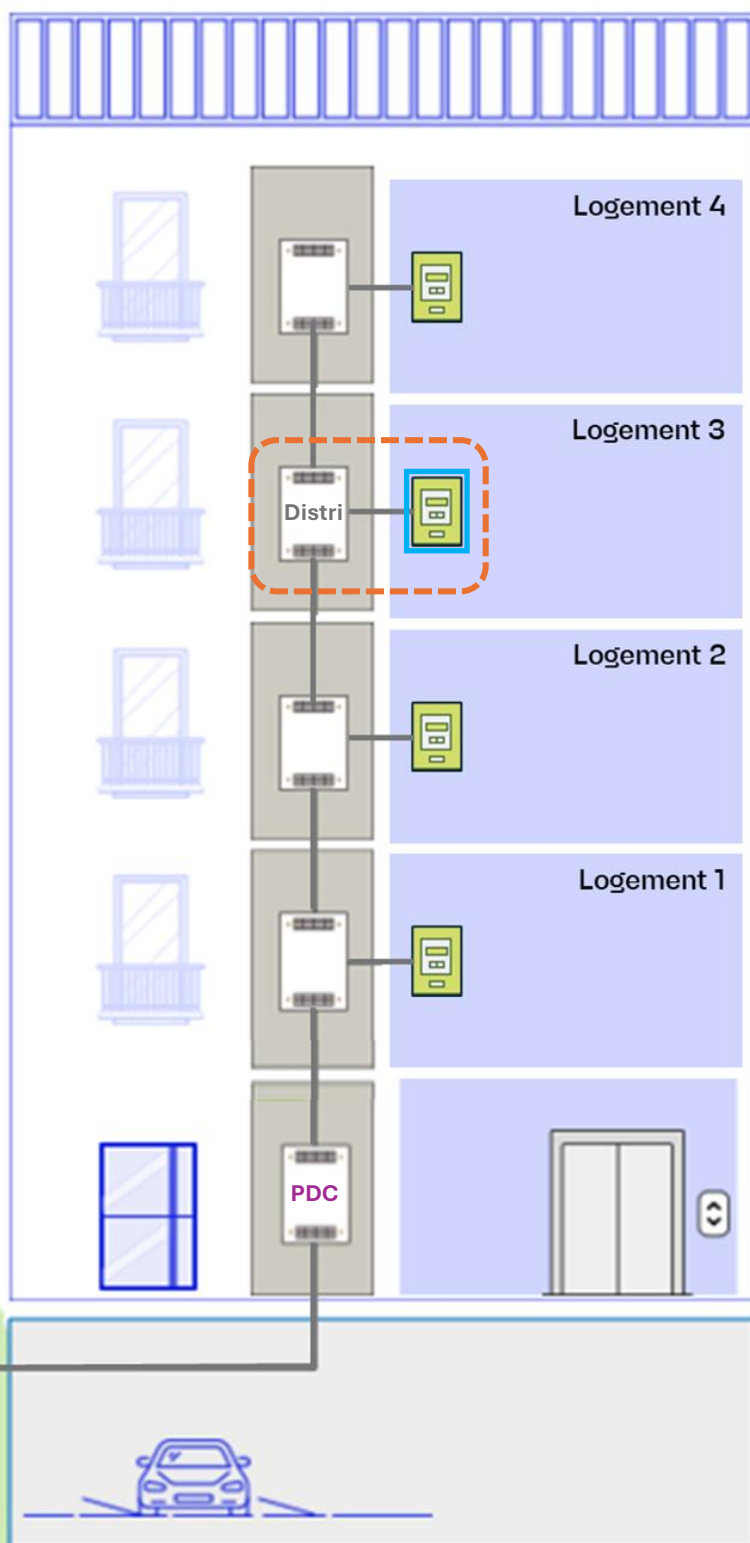
Psouscrite à demander < Prac compteur existante.

En général, ce cas est possible si la puissance souscrite projetée reste inférieure ou égale à 12 kVA monophasé.



PÉRIMÈTRE DES TRAVAUX

- L'intervention se déroule à l'étage du compteur.
- Généralement, elle est réalisée par une télé-opération sur le compteur à distance ou par l'intervention d'un technicien Enedis.
- En fonction des cas, il est possible que les fusibles dans le distributeur d'étage soient changés ou que le compteur/disjoncteur abonné soit remplacé.



Cas 1 : Augmentation de puissance sur un compteur existant sans impact sur l'Ouvrage Collectif de Branchements (OCB)



Difficulté de mise en œuvre : Faible



CE QUE FAIT ENEDIS

En cas d'augmentation supérieure ou pour plusieurs demandes d'augmentation sur l'ouvrage Collectif de Branchements, Enedis devra réaliser une étude de l'installation (délais à prendre en compte).



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- Demander l'augmentation puissance souscrite ($P_{\text{souscrite}}$) du compteur existant **directement au fournisseur d'énergie** ($P_{\text{souscrite}} \leq 12\text{kVA}$).



Enedis est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité : il réalise les raccordements, gère les compteurs et transporte l'électricité jusqu'aux consommateurs. Les fournisseurs d'électricité (EDF, Engie, Total Energies, etc.) commercialisent quant à eux l'électricité et assurent la facturation des contrats d'énergie.



Cas 2 : Ajout d'une nouvelle puissance sur la colonne électrique et sans impact sur l'Ouvrage Collectif de Branchements (OCB)

Conditions

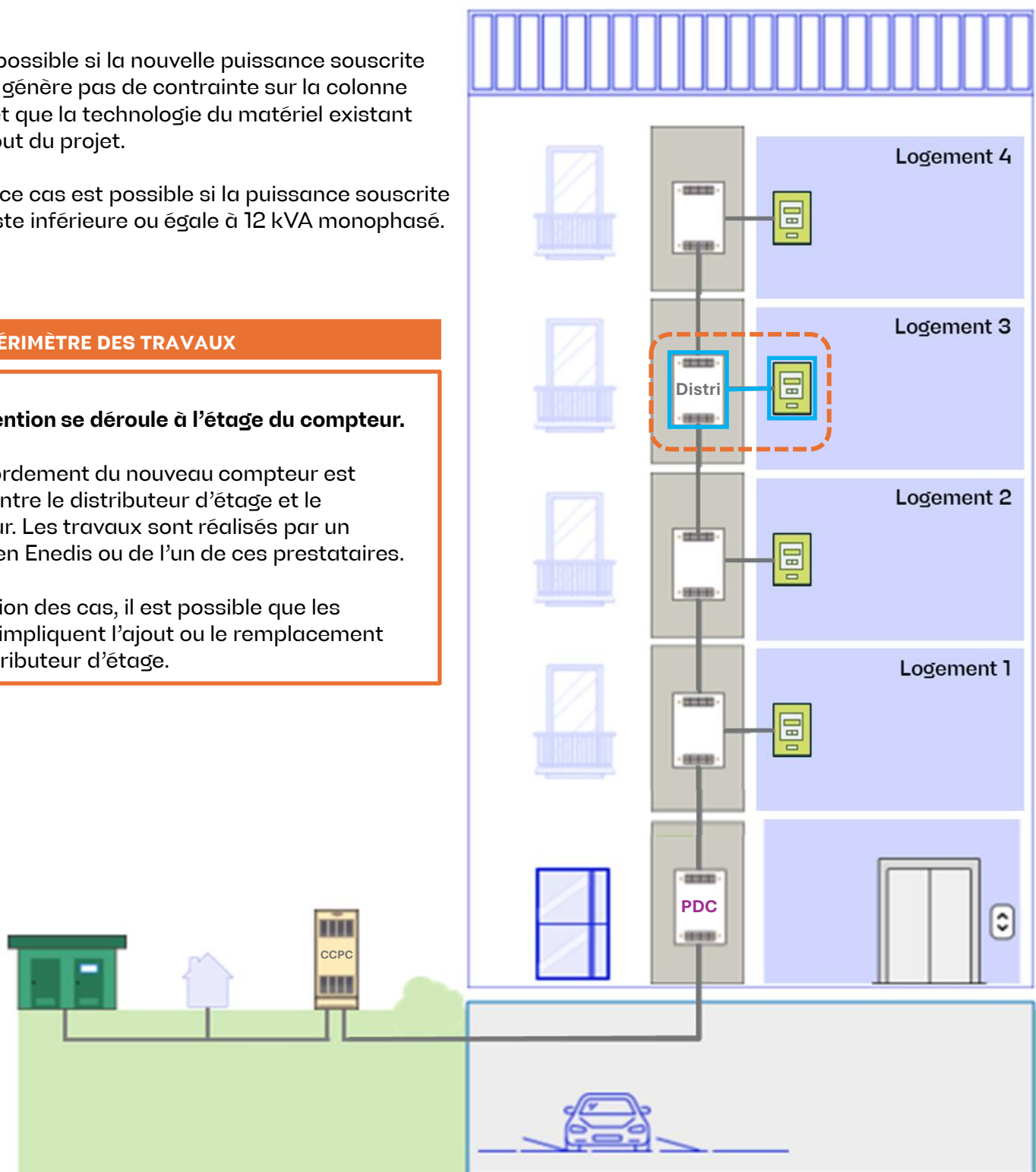
Ce cas est possible si la nouvelle puissance souscrite projetée ne génère pas de contrainte sur la colonne électrique et que la technologie du matériel existant permet l'ajout du projet.

En général, ce cas est possible si la puissance souscrite projetée reste inférieure ou égale à 12 kVA monophasé.



PÉRIMÈTRE DES TRAVAUX

- L'intervention se déroule à l'étage du compteur.
- Le raccordement du nouveau compteur est réalisé entre le distributeur d'étage et le compteur. Les travaux sont réalisés par un technicien Enedis ou de l'un de ces prestataires.
- En fonction des cas, il est possible que les travaux impliquent l'ajout ou le remplacement d'un distributeur d'étage.



Cas 2 : Ajout d'une nouvelle puissance sur la colonne électrique et sans impact sur l'Ouvrage Collectif de Branchements (OCB)



Difficulté de mise en œuvre : Faible - Moyenne



CE QUE FAIT ENEDIS

- Planifier un rendez-vous pour un 1^{er} diagnostic électrique et faire un état des lieux du matériel installé composant la colonne électrique.
- Réaliser une étude avec l'édition d'un devis de raccordement pour le nouveau compteur sur un OCB existant : Ordre de grandeur de coût (non réfacté) : 1.001 à 2.105 € HT sans ajout et sans remplacement de distributeur d'étage.
- Programmer les travaux comprenant le nouveau compteur avec ou sans prestation complémentaire sur le distributeur d'étage, ainsi que les percements $\emptyset < 50$.



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- Contacter Enedis pour réaliser un devis.
- Signer l'accord au devis Enedis et verser un acompte ou la totalité du montant du devis.
- Fournir un diagnostic AMIANTE du bâtiment.
- Réaliser par une entreprise les travaux de génie civil :
 - Percements intérieurs > 50 et / ou inter-niveaux : 75 à 150€ HT par percements).
 - Mise en conformité des gaines électriques si nécessaires (exemple sortir le réseau fibre ou télécom).



« Les prix indiqués sont fournis à titre indicatif et sont susceptibles d'être révisés en fonction de l'évolution du barème de facturation en vigueur. »



Cas 3 : Ajout ou modification d'une puissance avec redimensionnement du câble entre le coffret Coupe Circuit Principal Collectif (CCPC) et le Pied De Colonne (PDC).

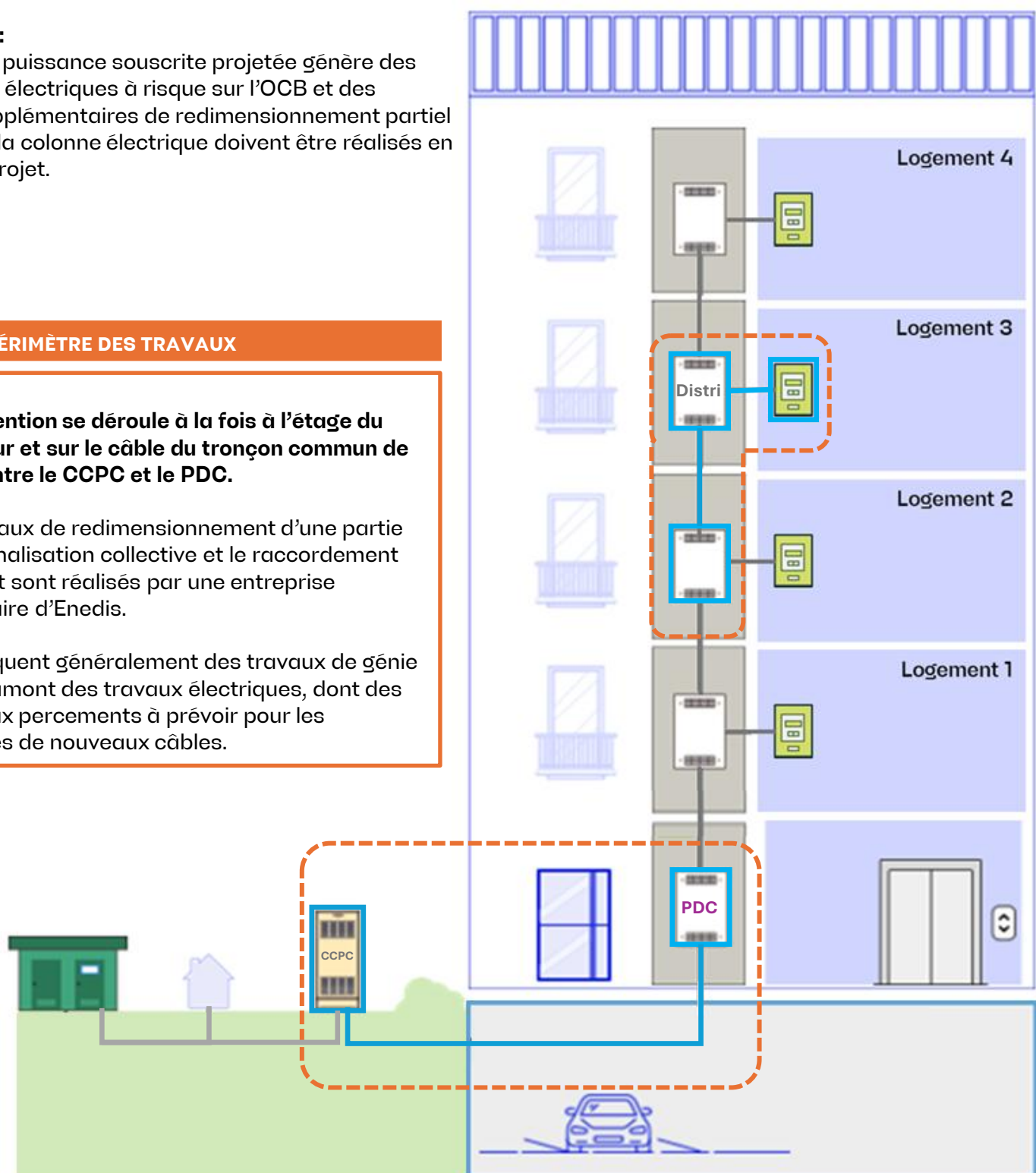
Conditions :

La nouvelle puissance souscrite projetée génère des contraintes électriques à risque sur l'OCB et des travaux supplémentaires de redimensionnement partiel ou total de la colonne électrique doivent être réalisés en amont du projet.



PÉRIMÈTRE DES TRAVAUX

- L'intervention se déroule à la fois à l'étage du compteur et sur le câble du tronçon commun de l'OCB entre le CCPC et le PDC.
- Les travaux de redimensionnement d'une partie de la canalisation collective et le raccordement du projet sont réalisés par une entreprise prestataire d'Enedis.
- Ils impliquent généralement des travaux de génie civil en amont des travaux électriques, dont des nouveaux percements à prévoir pour les passages de nouveaux câbles.



Cas 3 : Ajout ou modification d'une puissance avec redimensionnement du câble entre le coffret Coupe Circuit Principal Collectif (CCPC) et le Pied De Colonne (PDC).



Difficulté de mise en œuvre : Moyenne

L'intégration du nouveau câble entre le PDC et le compteur ne présente généralement pas de difficulté.

Le remplacement du PDC devrait se faire sans complication, sauf en cas de manque d'espace dans la colonne existante.



CE QUE FAIT ENEDIS

- Planifier un rendez-vous pour un 1^{er} diagnostic électrique et faire un état des lieux du matériel installé composant la colonne électrique.
- Réaliser une étude avec l'édition d'un devis de raccordement avec le remplacement de câble entre CCPC et PDC : Ordre de grandeur de coût (non réfacté) : 3.000 à 8.000 € HT.
- Vérifier la conformité des travaux de génie civil réalisés par votre ou vos entreprise(s).
- Programmer les travaux comprenant le raccordement du projet et le remplacement d'une partie de la canalisation collective, ainsi que les percements $\varnothing < 50$.

Si le projet nécessite le remplacement du coffret PDC et/ou une réhabilitation de l'installation électrique d'un ou plusieurs étage(s) : une plus-value d'environ de 2.000 à 5.000 € HT est à prévoir sur le devis.



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- Contacter Enedis pour réaliser un devis.
- Signer l'accord au devis Enedis et verser un acompte ou la totalité du montant du devis.
- Fournir un diagnostic AMIANTE du bâtiment.
- Réaliser par une entreprise les travaux de génie civil :
 - Percements intérieurs > 50 et / ou inter-niveaux : 75 à 150€ HT par percements).
 - Encastrément ou pose d'un ou plusieurs coffrets.
 - Mise en conformité des gaines électriques si nécessaires (exemple sortir le réseau fibre ou télécom).

Bon à savoir : Si le coffret PDC est changé : Avoir accès aux appartement(s) concerné(s) par ces travaux complémentaires.



« Les prix indiqués sont fournis à titre indicatif et sont susceptibles d'être révisés en fonction de l'évolution du barème de facturation en vigueur. »



Cas 4 : Ajout ou modification d'une puissance avec redimensionnement du câble entre le réseau public de distribution d'électricité et le coffret CCPC.

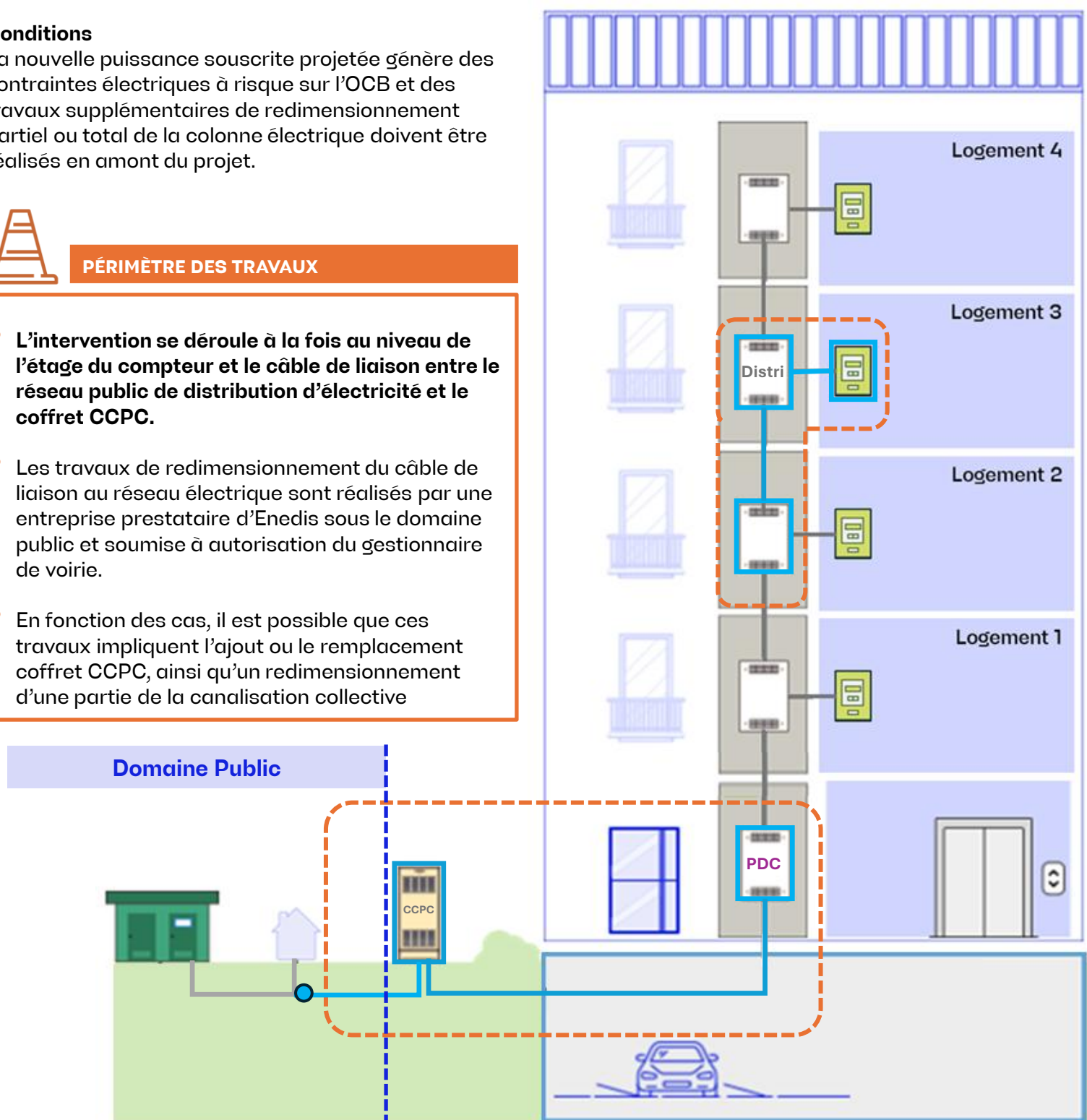
Conditions

La nouvelle puissance souscrite projetée génère des contraintes électriques à risque sur l'OCB et des travaux supplémentaires de redimensionnement partiel ou total de la colonne électrique doivent être réalisés en amont du projet.



PÉRIMÈTRE DES TRAVAUX

- L'intervention se déroule à la fois au niveau de l'étage du compteur et le câble de liaison entre le réseau public de distribution d'électricité et le coffret CCPC.
- Les travaux de redimensionnement du câble de liaison au réseau électrique sont réalisés par une entreprise prestataire d'Enedis sous le domaine public et soumise à autorisation du gestionnaire de voirie.
- En fonction des cas, il est possible que ces travaux impliquent l'ajout ou le remplacement coffret CCPC, ainsi qu'un redimensionnement d'une partie de la canalisation collective



Cas 4 : Ajout ou modification d'une puissance avec redimensionnement du câble entre le réseau public de distribution d'électricité et le coffret CCPC.



Difficulté de mise en œuvre : Forte

1 : Configuration existante

Si le CCPC est installé sur un socle en limite de propriété, l'intervention est généralement simple.

2 : Cas particulier

Si le CCPC est encastré en façade, un agrandissement est nécessaire.

Cette opération est plus complexe et reste à la charge du demandeur.

3 : Travaux complémentaires

La réalisation d'une tranchée en amont et/ou en aval du CCPI peut être nécessaire.



CE QUE FAIT ENEDIS

- Organiser un rendez-vous pour un 1^{er} diagnostic électrique et un état des lieux du matériel sur installé sur place.
- Réaliser une étude avec l'édition d'un devis de raccordement comprend l'installation du CCPC, le nouveau câble entre le CCPC et le nouveau compteur, ainsi que l'installation de ce compteur. :
Ordre de grandeur de coût (non réfacté) : 4.000 à 10.000 € HT.
- Vérifier la conformité des travaux de génie civil réalisés par votre ou vos entreprise(s).
- Planifier les travaux comprenant le nouveau départ sur le PDC, le changement du distributeur PDC, le nouveau compteur et les percements $\varnothing < 50$.



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- Contacter Enedis pour réaliser un devis.
- Signer l'accord au devis Enedis et verser un acompte ou la totalité du montant du devis.
- Réaliser par une entreprise les travaux de génie civil :
 - Réalisation d'une tranchée et remise en état du sol : 75 à 250 € HT/ml
 - Agrandissement de la niche pour le CCPC encastré : 1.000 et 5.000 € HT
 - Suivi des prescriptions des ABF si le projet se trouve dans une zone réglementée (exemple: l'habillage de coffret)
 - Percements intérieurs > 50 et / ou inter-niveaux : 75 à 150€ HT par percements.
 - Mise en conformité des gaines électriques si nécessaires (exemple sortir le réseau fibre ou télécom).



« Les prix indiqués sont fournis à titre indicatif et sont susceptibles d'être révisés en fonction de l'évolution du barème de facturation en vigueur. »



Cas 5 : Ajout ou modification d'une puissance avec création d'un raccordement direct du poste HTA/BT, avec ou sans mutation du transformateur.

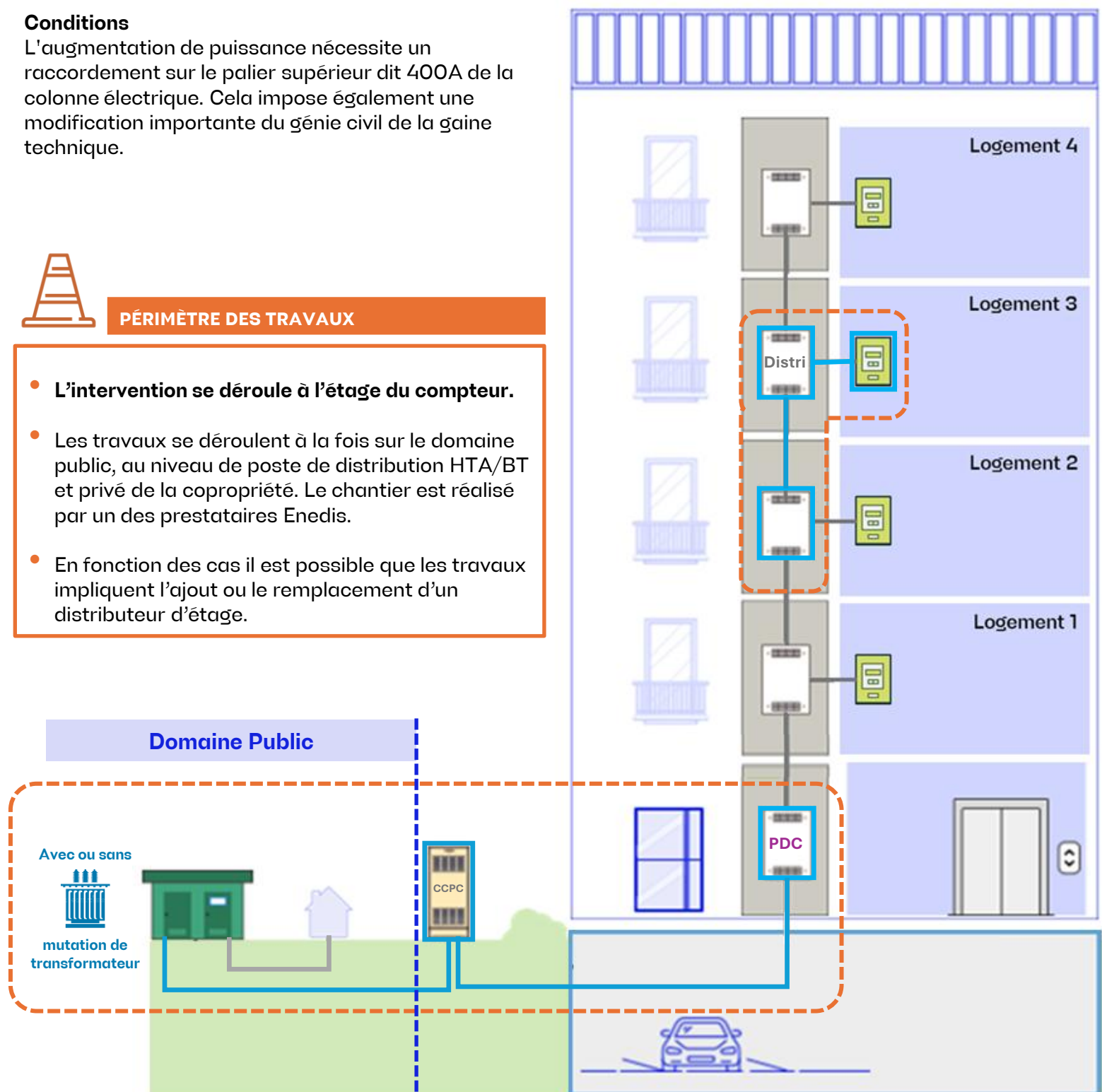
Conditions

L'augmentation de puissance nécessite un raccordement sur le palier supérieur dit 400A de la colonne électrique. Cela impose également une modification importante du génie civil de la gaine technique.



PÉRIMÈTRE DES TRAVAUX

- L'intervention se déroule à l'étage du compteur.
- Les travaux se déroulent à la fois sur le domaine public, au niveau de poste de distribution HTA/BT et privé de la copropriété. Le chantier est réalisé par un des prestataires Enedis.
- En fonction des cas il est possible que les travaux impliquent l'ajout ou le remplacement d'un distributeur d'étage.



Cas 5 : Ajout ou modification d'une puissance avec création d'un raccordement direct du poste HTA/BT.



Difficulté de mise en œuvre : Très forte

Si le CCPI est posé sur un socle en limite de propriété, l'installation se fait généralement sans difficulté. Si le CCPI est encastré en façade, il faut réaliser un agrandissement et suivre les prescriptions des ABF si le projet se trouve dans une zone réglementée (exemple: l'habillage de coffret).

Cette opération est plus complexe et reste à la charge du demandeur. La réalisation d'une tranchée en amont et/ou en aval du CCPI est probable.



CE QUE FAIT ENEDIS

- Organiser un rendez-vous pour un 1^{er} diagnostic électrique et un état des lieux du matériel installé sur place.
- Réaliser une étude avec l'édition d'un devis de raccordement comprenant le nouveau réseau, le CCPI et le câble entre le CCPI et le nouveau compteur, ainsi que l'installation de ce compteur. Le coût de la réalisation de la tranchée et de la remise en état du sol sur la voie publique est pris en compte ici : 20.000 à 50.000 € HT (Hors les surcoûts des réfections sur les travaux en domaine public).
- Coût du câble entre CCPI et PDL : sur devis Enedis (compter environ 2.000€ HT).



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- Contacter Enedis pour réaliser un devis.
- Signer l'accord au devis Enedis et verser un acompte ou la totalité du montant du devis.
- Réaliser par une entreprise les travaux de génie civil :
 - Réalisation d'une tranchée et remise en état du sol : 75 à 250 € HT/ml
 - Percements intérieurs > 50 et / ou inter-niveaux : 75 à 150€ HT par percements.
 - Mise en conformité des gaines électriques si nécessaires avec réalisation de génie civil ou la création d'un local technique.



« Les prix indiqués sont fournis à titre indicatif et sont susceptibles d'être révisés en fonction de l'évolution du barème de facturation en vigueur. »



Les grandes étapes à maîtriser pour réussir votre projet de raccordement ou d'augmentation de puissance.



Votre rôle de maître d'ouvrage en copropriété est essentiel à chaque étape, en lien étroit avec Enedis.

1

PORTER LE PROJET EN COPROPRIÉTÉ



Organiser les votes en Assemblée Générale.



Obtenir les autorisations de travaux en parties communes.



Informers les copropriétaires.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



AUTORISATION DE TRAVAUX



INFORMATION



2

CONSTITUER LE DOSSIER ENEDIS



Transmettre la demande de raccordement / augmentation de puissance.



Fournir les documents nécessaires (plans, schémas de colonnes, diagnostic amiante, échéancier projet).



Être l'interlocuteur de coordination avec Enedis.

Enedis



DOSSIER COMPLET



INTERLOCUTEUR ENEDIS

3

SÉCURISER LES CONDITIONS DE RÉALISATION



Signer le devis Enedis et suivre le paiement de l'acompte.



Faire réaliser les travaux de génie civil à la charge de la copropriété.



Garantir l'accès aux locaux techniques et logements concernés.



DEVIS ENEDIS



ACOMPTÉ PAYÉ



4

ACCOMPAGNER LES TRAVAUX ET LA MISE EN SERVICE



Coordonner les interventions Enedis / entreprises.

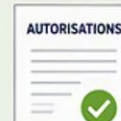


Suivre les plannings et autorisations nécessaires.



Valider la fin des travaux et la mise en service.

Enedis



AUTORISATIONS



MISE EN SERVICE

À RETENIR !

Le syndic de copropriété ne réalise pas les travaux électriques.

RÔLE DU SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

- ✓ Gouvernance du projet
- ✓ Relation avec Enedis
- ✓ Autorisations

- ✓ Coordination des intervenants
- ✓ Préparation des conditions de réalisation



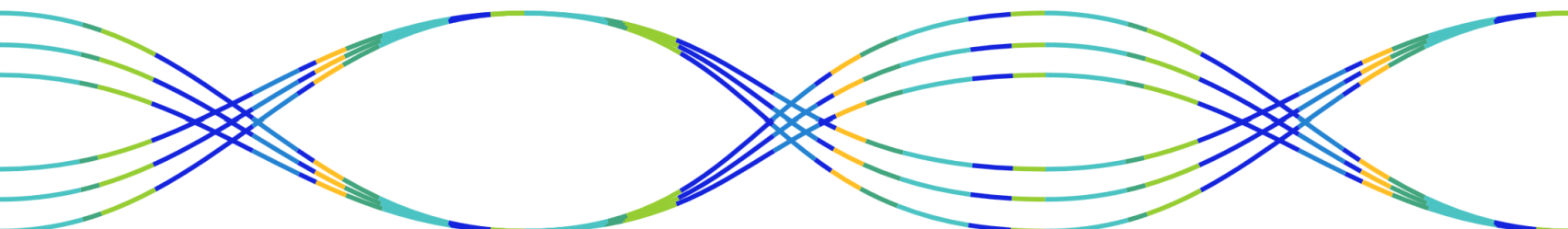
Chaque projet est spécifique : anticipez les délais et échangez en amont avec Enedis.



Ensemble pour des projets réussis et sécurisés.

GLOSSAIRE

• ABF	Architecte des Bâtiments de France
• AMO	Assistance à Maitrise d’Ouvrage
• BT	Réseau électrique Basse Tension
• CCPC	Coffret Coupe-Circuit Principal Collectif
• CCPI	Coupe-Circuit de Protection Individuelle
• CONSUEL	Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité
• DAR	Demande Anticipée de Raccordement
• Distri	Distributeur d’étage
• HTA	Réseau électrique Haute Tension
• MOE	Maitre d’œuvre
• OCB	Ouvrage Collectif de Branchement, dit « colonne électrique »
• PAC	Pompe A Chaleur
• PDC	Pied De Colonne électrique
• PDL	Point De Livraison, appelé également « Point de Référence Mesure (PRM) »
• Prac	Puissance de Raccordement
• TURPE	Tarif d’Utilisation du Réseau Public d’Electricité





ENEdiS